Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 30 avril 2026

_____

Objet de la délibération
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : CREATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS

Le trente avril deux mille vingt-six à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Chloé LE THOER pouvoir à Arnaud THOMAZO, Paul-Edouard DE SALINS pouvoir à Guénaëlle LE HIN, Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Daniel DROUET désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances Contentieux **N° 2026.04.008**

Rapporteur : Xavier POUREAU

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commission d'Appel d'Offres CAO est une commission obligatoire qui est compétente pour attribuer les marchés publics (travaux, fournitures, services) passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens (article L1414-2 du CGCT) et donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global dudit marché supérieure à 5 % (article L1414-4 du CGCT).

À l'adoption de la présente délibération, les seuils au-dessus desquels les marchés doivent être soumis à la CAO étaient fixés comme suit :
216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604008-DE

La CAO est composée (article L1411-5 du CGCT) :
De l'autorité habilitée à signer le marché, président, ou son représentant,
De cinq membres titulaires et suppléants à voix délibératives,
Du comptable de la ville d'Hennebont et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO.

Le représentant précité ne peut être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

La composition de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se fait :
A la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT),
Au scrutin de liste : une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT),
Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT),
En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT),
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L1411-5 du CGCT).

Le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 du CGCT) avant d'élire les membres de cette Commission.

S'il est possible de créer une liste unique de l'ensemble des groupes politiques, il est proposé de solliciter une liste par groupe, afin de maintenir la représentativité de ceux-ci, entre autres, en cas de démission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste composée de titulaires et de suppléants en nombre égal. Aussi, les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT). Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire. Le dépôt des listes doit se faire au plus tard lors du Conseil municipal du 30 avril 2026.

Le règlement intérieur des commissions de la commande publique, approuvé par la délibération n° 2024 06 025 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024, précise les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la CAO.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, L1411-5, L1414-2, L1414-4, L2121-21, L2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,
Vu la délibération n°2024 06 025 du 27 juin 2024 ayant pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP et CCSPL) au sein de la commune d'Hennebont,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604008-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **CRÉE** la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- ➔ **RAPPELE** que le mode d'élection applicable est le scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- ➔ **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes de candidats mentionnées ci-dessus
- ➔ **PRECISE** que l'élection des membres de la Commission aura lieu lors de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2026
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 07/05/2026
Qualité : Signature_Actes_1114

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr